

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DIDIER SPIES, DEPUTE (UDC), INTITULEE "ACCORD DE 1983 SUR LES FRONTALIERS : OÙ EN EST-ON A CE JOUR?" (N°3110)**

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que l'accord de 1983 ne prévoit pas expressément de délai dans lequel l'Etat de résidence doit s'acquitter du versement compensatoire de l'impôt des frontaliers. Seul un échange de lettres datées du printemps 1984 entre le Département fédéral des finances et les autorités françaises précise que l'administration française s'exécute jusqu'au 30 juin de chaque année.

En outre et concernant l'année 2017, le Gouvernement rappelle qu'en date du 21 décembre 2018, la Confédération a informé les cantons que le versement compensatoire français concernant l'impôt des frontaliers était en cours à la Banque nationale suisse. Le paiement en faveur du canton du Jura, soit un montant de quelque 25 millions de francs, a ainsi eu lieu le 4 janvier dernier. L'autorité fiscale a ensuite procédé à la répartition et au paiement de ce montant en faveur des communes le 7 janvier 2019.

Cela étant, les réponses suivantes sont apportées :

- ***Vu que l'accord est bidirectionnel, combien le Jura verse-t-il à la France pour les frontaliers jurassiens qui travaillent en France pour l'année 2017 et quel est le montant approximatif pour 2018 ? Est-ce que le Jura a déjà versé cette somme à la France via la Confédération ?***

Le versement effectué par le canton du Jura à la France n'a lieu qu'après réception de la rétrocession française de l'impôt des frontaliers. Il n'y a ainsi jamais de paiement du canton à la France avant que celle-ci n'ait payé son dû.

Le montant approximatif mis au budget cantonal pour la rétrocession à la France de l'impôt des frontaliers s'est élevé, pour 2017 et 2018, à Fr. 200'000.-. A titre d'exemple et selon les derniers chiffres connus pour l'année 2016, le montant réel rétrocédé à la France s'est élevé à Fr. 177'217.-.

- ***Est-ce que le canton et les communes ont dû recourir à un emprunt à court terme pour pallier à un éventuel manque de liquidités ? Si cela est le cas, est-ce que l'on peut chiffrer exactement les coûts supplémentaires pour le canton du Jura et les communes ?***

Aucune commune jurassienne n'a sollicité le Délégué aux affaires communales pour un emprunt ou une augmentation de limite de crédits liée à un manque de liquidités causé par le retard de la France dans le versement de la rétrocession de l'impôt des frontaliers au canton du Jura.

Le canton a pour sa part dû augmenter sa dette à la fin de l'année 2018 de 10.7 millions pour un emprunt à court terme supplémentaire durant 39 jours. Toutefois et pour ce type de prêt à brève échéance, le canton du Jura peut bénéficier de conditions très favorables en profitant d'un taux d'intérêt négatif. Cette opération n'a ainsi généré aucune charge financière pour le canton et a permis de générer une recette supplémentaire de Fr. 6'955.-.

- ***Que va entreprendre le Gouvernement jurassien pour améliorer cette situation ?***

La rétrocession de l'impôt des frontaliers de la France à la Suisse a fait l'objet de discussions au sein de la Conférence latine des directeurs des finances (CLDF). Les discussions vont se poursuivre afin qu'une démarche commune entre les différents cantons signataires de l'Accord de 1983 puisse être envisagée. Un contact a déjà été pris avec M. le conseiller fédéral Maurer et différentes pistes ont été évoquées. L'une d'entre elle porte sur l'instauration d'un intérêt moratoire sur les montants à payer. La Confédération est prête à faire part de cette suggestion à la France mais souligne que si celle-ci accepte de convenir d'un intérêt moratoire, il faut s'attendre à ce qu'elle demande la mise en place d'un dispositif analogue pour le cas où des cantons parties à l'Accord seraient en retard de paiement.

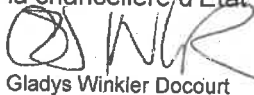
Une autre piste suggérée par la CLDF consistait à exiger de la Confédération qu'elle verse le montant dû aux cantons à une date fixe et sans attendre la rétrocession française. Il s'agirait d'une avance de la Confédération aux cantons. Cette proposition n'a toutefois pas reçu le soutien de la Confédération qui considère, d'une part, que l'Accord de 1983 est conclu entre huit cantons et la France et, d'autre part, qu'elle renonce à prélever l'impôt fédéral à la source sans pour autant participer au produit de la compensation. Aucune base légale n'est, enfin, susceptible de fonder une telle avance.

D'autres pistes pourraient encore être explorées, comme la possibilité de compenser le montant de la rétrocession de l'impôt des frontaliers avec d'autres créances dues par la Suisse à la France.

Delémont, le 22 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat

  
Gladys Winkler Docourt